



VILLE DES  
**SAINTE-MARIES-DE-LA-MER**

6, Avenue de la République,  
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer  
04 90 97 80 05

Saintes-Maries-de-la-Mer, le

12 octobre 2021

Madame le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Vice-Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue,

à

**Monsieur le Président de la Commission  
particulière du débat public  
Débat EOS – Eoliennes flottantes en  
Méditerranée**

**Ref.:** CA/Ph.F/A.PM/21-25

**Objet: Débat EOS- Projet de parcs éoliens flottants dans le Golfe du Lion**

Cher Monsieur,

Par courrier en date du 11 juin 2021, vous avez porté à ma connaissance l'organisation d'un débat public sur le projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée du 12 juillet au 31 octobre 2021.

Ce projet, porté conjointement par l'Etat et RTE (Réseau de Transport d'Electricité), consiste en la réalisation in fine pour une durée de 25 à 30 ans, de quatre parcs éoliens flottants commerciaux (en 2022, deux parcs éoliens flottants de 250MW chacun et leur raccordement et, à partir de 2024, des extensions, chacune de 500MW) au large de nos côtes méditerranéennes et plus précisément :

- Au large des Pyrénées Orientales et de l'Aude, en zone Natura 2000, dans le périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion,
- Au large de Cap d'Agde, en zone Natura 2000
- Au large de Montpellier – Palavas, au droit de périmètres Natura 2000
- Au large de la Camargue, au sein de plusieurs périmètres Natura 2000 ( ZPS, Grands dauphins du Golfe du Lion)

Si le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu important pour une transition énergétique et une croissance verte à soutenir et à encourager, il reste que l'impact sur la Biodiversité ne peut être ignoré, ni minoré. Notre conseil municipal l'a d'ailleurs relevé par délibération n°2021-84 du 30 septembre 2021, à l'égard du projet de parcs éoliens, objet du débat, et s'est opposé à son implantation au large de la Camargue et plus largement dans le Golfe du Lion.

La tenue du débat public a donc retenu toute notre attention et appelle de notre part plusieurs remarques :

- Les secteurs d'implantation se situent sur un axe majeur de migration entre le continent européen et africain où transitent des millions d'oiseaux, à des hauteurs de vol très variables. Ces espèces sont majoritairement protégées et certaines présentent une forte valeur patrimoniale en raison de leur statut d'espèces rares et menacées.
  - Le projet est en contradiction avec les régimes de protection en présence.
- En effet, le dossier identifie des zones d'implantation comprises et situées au large d'espaces solennellement sanctuarisés.

Par exemple, un projet se situe au large de la Camargue, dans l'axe d'une zone humide dont la richesse avifaunistique est reconnue à l'échelle internationale et plus précisément au droit d'une zone remarquable classée Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux », sites Natura 2000 et Réserve de Biosphère. Tout comme la Camargue, un projet se situe au large d'Agde-Narbonne, dans l'axe du massif des Corbières, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), site Natura 2000 « Oiseaux » et futur Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes.

- Tous ces projets sont au large de lagunes méditerranéennes identifiées comme zone de transit des oiseaux migrants.
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux préconise d'éviter l'implantation d'éoliennes sur ces sites à forts enjeux avifaunistiques en raison d'une probabilité de mortalité accrue.
- L'implantation d'éoliennes en mer concourra au dérangement, à la perte d'habitats et à la mortalité directe par collision des populations des oiseaux migrants et oiseaux marins, dont l'état de conservation, pour certaines est déjà en fort déclin.
- Les impacts en mer auront nécessairement des conséquences sur nos écosystèmes terrestres, et risquent de compromettre la classification des zones protégées et la dynamique actuelle qui tend à augmenter la surface des zones de protection.
- Bien que prévues sur des supports flottants, les éoliennes seront à l'origine d'un nouveau maillage de nature à perturber les équilibres marins déjà fragilisés. En effet, elles reposeront sur des flotteurs maintenus par des lignes d'ancrage reliées aux fonds marins, et seront reliées entre elles par des câbles électriques et raccordées au réseau public de transport d'électricité par l'intermédiaire d'un poste électrique en mer.
- Un tel dossier aurait dû être enrichi en études relatives à la présence des migrants et hivernants ainsi qu'en études relatives à l'impact des éoliennes sur la faune sauvage, pour permettre un véritable avis éclairé au débat.
- Au regard des études et avis existants à ce jour, rédigés par des structures spécialisées (*Institut Méditerranée du Patrimoine Cynégétique et Faunistique, Ligue pour la protection des oiseaux-2017, Conseil National de la Protection de la Nature-2021...*) et des donneurs d'alerte (*Jacques Blondel-2019...*), le projet apparaît comme totalement inadapté et inopportun compte tenu des enjeux environnementaux en présence.
- **L'évitement** par les porteurs de projets **des sites présentant de forts enjeux de biodiversité apparaît comme la seule solution** permettant de limiter l'impact sur les espèces patrimoniales. Qu'il s'agisse d'oiseaux, de chauves-souris ou de mammifères marins, la perte ne pourra être compensée.
- De tels projets, supposent en outre d'être en mesure d'évaluer de manière incontestable la préservation de la biodiversité. Or à ce jour, les données environnementales, en la matière restent encore grandement à enrichir. La question se pose notamment des possibilités de quantifier la mortalité des oiseaux au droit des éoliennes et les conséquences pour les poissons et mammifères marins.

Prenant en considération l'ensemble de ces éléments et l'importance du maintien de notre patrimoine naturel commun de plus en plus menacé de destruction ; **le projet présenté ne saurait être valablement maintenu sans une révision des secteurs d'implantation qui le place en outre, en contradiction avec les engagements et objectifs de la France, pris pour enrayer le déclin de la biodiversité.**

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Christelle AILLET**  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune des Saintes Maries de la Mer  
Département des Bouches-du-Rhône

Séance du **30 SEPTEMBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un et le trente Septembre à 16 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Saintes Maries de la Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Madame Christelle ALLET, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Françoise FAVIER qui donne mandat à Madame Martine GONNET et de Madame Emilie DAL CANTO qui donne mandat à Monsieur Patrick GONTARD.

Secrétaire de Séance : Madame Chloé LOMBARD.

Délibération : N° **2021- 84**

Objet : **OPPOSITION AU PROJET D'EOLIENNES FLOTTANTES, AU LARGE DE LA CAMARGUE, DANS LE GOLFE DU LION – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur **Madame le Maire**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un projet d'Eoliennes flottantes et leur raccordement en méditerranée, dans le Golfe du Lion.

Ce projet, porté conjointement par l'Etat et RTE (Réseau de Transport d'Electricité), consiste en la réalisation, pour une durée de 25 à 30 ans, de deux parcs éoliens flottants commerciaux de 250 MW chacun, de leurs extensions, de 500 MW chacune, ainsi que leur raccordement mutualisé au réseau public de transport d'électricité.

Finalisé, le projet pourrait accueillir jusqu'à quatre parcs d'éoliennes flottantes réparties :

- Au large de notre commune et de la Camargue, au droit de périmètres Natura 2000.
- Au large des Pyrénées Orientales et de l'Aude, dans le périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion,
- Au large de Cap d'Agde
- Au large de Montpellier - Palavas

Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu important pour une transition énergétique et une croissance verte à soutenir et à encourager ; pour autant, l'impasse ne peut être faite sur la Biodiversité.

Le projet d'éoliennes en mer présenté au dossier de débat public ne paraît pas sérieusement acceptable au regard, des enjeux écologiques :

- Il est en contradiction avec les régimes de protection en présence.

Le Projet prévoit des secteurs d'implantation des éoliennes compris dans des espaces solennellement sanctuarisés ; à préserver.

Notamment, une zone au large de notre commune et de la Camargue, site de réputation internationale pour sa richesse avifaunistique et au droit de périmètres concernés par plusieurs labels de protection : « Zone de Protection Spéciale » au titre de la directive « Oiseaux », « site Natura 2000 » en mer, « zone de Biosphère », « site Ramsar ».

- Les zones d'implantation se situent sur un axe majeur de migration entre le continent européen et africain où transitent des millions d'oiseaux, majoritairement protégées et pour certains à forte valeur patrimoniale en raison de leur statut d'espèces rares et menacées.
- Les zones d'implantation sont au large de lagunes méditerranéennes qui, comme celles présentes sur notre commune, sont identifiées comme zone de transit des oiseaux migrateurs.
- L'implantation d'éoliennes en mer concourra au dérangement, à la perte d'habitats et à la mortalité directe par collision des populations des oiseaux migrateurs et oiseaux marins, dont l'état de conservation, pour certaines est déjà en fort déclin ;

- Vu l'article L. 2121-29 du CGCT alinéa 4 qui dispose que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. » ;

- Vu le Projet d'implantation d'Eolienne en Mer en méditerranée, dans le Golfe du Lion, porté conjointement par l'Etat et RTE,

- Vu le débat public organisé depuis le 12 juillet jusqu'au 31 octobre 2021 pour débattre notamment de l'opportunité d'un tel projet sur les zones identifiées comme propices à l'implantation d'éoliennes en mer,

Considérant que la biodiversité présente sur et au large de notre territoire, profite à son identité, son attractivité et qu'il convient de la préserver ;

Considérant que les impacts en mer auront nécessairement des conséquences sur nos écosystèmes terrestres, préjudiciables à la richesse écologique et paysagère locale et qu'ils risquent de compromettre la classification de zones protégées ;

Considérant que l'évitement par les porteurs de projets, des sites présentant de forts enjeux de biodiversité est la seule solution permettant de limiter l'impact sur les espèces patrimoniales, qu'il s'agisse d'oiseaux, de chauves-souris ou de mammifères marins ;

Nous demandons au gouvernement et à RTE de revoir leur Projet qui ne saurait être valablement maintenu sans une révision des secteurs d'implantation.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, après avis favorable des commissions municipales « Environnement, Elevage, Agriculture, Pêche et Chasse » et « Economie, Tourisme, Culture et Patrimoine » réunies le 28 septembre 2021, de bien vouloir :

1/ Participer au débat public pour faire connaître la position de la Commune et s'opposer au projet d'éoliennes flottantes au large de la Camargue et plus largement dans le Golfe du Lion,

2/ Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Madame le Maire,**

